

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 452

présenté par
Mme Benin
-----**ARTICLE 2**

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« contester un refus »

les mots :

« exercer un recours hiérarchique contestant cette décision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision rédactionnelle a pour objectif d'ouvrir aux parties un recours contentieux contre le refus de communication du dossier pénal par le procureur.

Cet amendement a été travaillé avec l'Union des jeunes avocats de Guadeloupe.